

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE
DE QUALITÉ DE L'AIR DANS LES INSTALLATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE HEARST**

COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	9 décembre 2022
DERNIÈRE DATE DE RÉVISION	1 ^{er} novembre 2025
DERNIÈRE DATE D'ADOPTION PAR LE CMSST	12 décembre 2025
PROCHAINE DATE DE RÉVISION	1 ^{er} novembre 2026
RESPONSABLE DE LA RÉVISION	Représentations RH et APUH
CAMPUS	Hearst, Kapuskasing et Timmins

Préambule

L'Université de Hearst s'engage à protéger, dans la mesure du possible, la santé et la sécurité de sa communauté universitaire. Elle reconnaît donc qu'une pauvre qualité de l'air intérieur peut causer des problèmes de santé ou indisposer les gens. Pour le bien de son personnel, de ses étudiantes et ses étudiants, elle s'efforce de minimiser les risques associés à une pauvre qualité de l'air à l'intérieur de ses installations. En conséquence :

- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Université de Hearst, comme le stipule le règlement de la province de l'Ontario en vigueur depuis le 31 mars 2006 (la [Loi limitant l'usage du tabac dans les lieux de travail](#) et la [Loi favorisant un Ontario sans fumée](#)).
- Il est interdit de porter des parfums, des lotions ou tout produit dont l'odeur peut gêner les autres membres de la communauté universitaire.
- L'Université met en place des mesures pour empêcher tous contaminants pouvant détériorer la qualité de l'air intérieure.

Conséquences possibles chez certaines personnes

Précisons que certaines personnes travaillant ou étudiant à l'Université sont particulièrement sensibles à divers produits chimiques ou parfumés. Ces produits peuvent déclencher des réactions telles que de la détresse respiratoire, des maux de tête, des étourdissements, des nausées, de la fatigue, de l'insomnie, de l'irritation cutanée, de l'engourdissement, de la confusion, des problèmes de concentration, etc. La sévérité des symptômes varie selon l'intensité de l'hypersensibilité environnementale chez la personne atteinte : d'une simple irritation à un état

**Campus
de Hearst**

60, 9^e Rue
Hearst (Ontario) P0L 1N0

**Campus
de Kapuskasing**

7, rue Aurora
Kapuskasing (Ontario) P5N 1J6

**Campus
de Timmins**

395, boulevard Thériault
Timmins (Ontario) P4N 0A8

uhearst.ca
1 800 887-1781

d'invalidité où les personnes doivent renoncer à de nombreuses activités « normales » pour éviter d'être exposées à des parfums (par exemple, aller en salle de classe).

Par conséquent, l'utilisation de produits parfumés sera interdite dans nos installations en tout temps.

Voici des exemples de produits parfumés :

- shampoings et revitalisants,
- fixatifs,
- déodorants,
- parfums, eaux de Cologne et lotions après rasage,
- lotions et crèmes,
- produits cosmétiques,
- assainisseurs d'air et désodorisants,
- pots-pourris,
- produits chimiques industriels et ménagers,
- savons, détergents, assouplisseurs.

Nous sollicitons donc la collaboration de tous et de toutes pour respecter les besoins de ces personnes.

Procédures

Pour un environnement sans parfum

Autant que faire se peut, utiliser des produits non parfumés.

Si la source des symptômes est isolée à une odeur particulière ou à un individu spécifique, il suffit d'expliquer à la personne en question la situation ainsi que les symptômes occasionnés, si vous êtes à l'aise de le faire.

Si vous n'êtes pas à l'aise, la personne sensible aux produits parfumés doit en aviser une personne responsable que ce soit sa personne supérieure immédiate, sa professeure ou son professeur ou un membre du Comité mixte en santé et sécurité au travail (CMSST).

La personne responsable doit communiquer la directive d'un environnement sans parfum et s'assurer qu'elle est bien comprise et respectée par le personnel et/ou par les étudiantes et étudiants concernés par la situation.

Pour mettre en œuvre sa directive d'un environnement sans parfum, l'Université de Hearst s'engage à mettre de l'avant les mesures suivantes :

- Informer tout le personnel et les étudiantes et les étudiants annuellement par l'attestation de prise de connaissance des politiques et procédures de l'Université de Hearst ainsi que par des rappels par courriel au besoin.
- Lorsque des travaux nécessitant l'utilisation de cire, de shampoing ou de peinture, ou de vaporisation sont entrepris, des avis seront effectués à l'avance pour que les gens affectés par ces produits puissent prendre les dispositions nécessaires.
- Une personne souffrant d'une hypersensibilité environnementale sévère ou handicapante devrait consulter le Service d'accessibilité pour discuter de mesures d'accommodement adaptées à ses besoins.

Pour un environnement sans contaminant

L'adjointe ou adjoint administratif de chaque campus aura la responsabilité de s'assurer de la vérification annuelle de tous les locaux de l'Université à l'aide d'un détecteur de la qualité de l'air multifonctionnel pour, conséquemment assurer une ventilation optimale des lieux.